

## Règlement Particulier de la Salle Albert Thomas (Bourse du Travail)

### Article 1 : OBJET

Le présent règlement particulier s'applique à la salle Albert Thomas, localisée au sein de la Bourse du Travail, sise **205 place Guichard 69003 Lyon**.

En complément du règlement général des salles municipales de spectacles, il précise les conditions particulières d'utilisation de la salle. Le règlement particulier et le règlement général sont une annexe du contrat de location établi entre la ville de Lyon et le contractant. Ce dernier s'engage à les respecter et à les faire respecter par toute personne relevant de sa responsabilité. La salle Albert Thomas est un ERP de **type L de 1<sup>re</sup> catégorie**.

### Article 2 : CARACTERISTIQUES.

#### 2.1 Location

La salle Albert Thomas est accessible à la location du **mardi au dimanche** selon les périodes de l'année définies par le règlement général

#### 2.1 Destination.

La salle Albert Thomas a pour vocation exclusive d'accueillir les manifestations suivantes : **Conférences, concerts classiques, variétés, humour, théâtre et danse**.

#### 2.2 Accueil du public.

La salle Albert Thomas a une capacité d'accueil du public maximale de **1915 places assises** (numérotées) ainsi que **5 places permanentes réservées** aux usagers en fauteuil roulant. Possibilité d'accueillir **6 fauteuils roulants supplémentaires**, au détriment de 24 fauteuils démontables, sur demande préalable. Une fois les fauteuils démontés, ces places resteront en l'état pour la manifestation. L'organisateur doit communiquer au régisseur de salle, 48 heures avant la manifestation, le nombre et la numérotation des places réservées au profit de ces spectateurs.

#### 2.3 Locaux mis à disposition.

Les volumes mis à disposition des organisateurs sont :

- l'atrium
- la salle (parterre et balcon)
- la scène et ses coulisses, limitées à **50** personnes. Au-delà, une étude préalable suivie d'un avis du chef d'établissement sont nécessaires.
- le vestiaire pour le public
- le promenoir
- les loges, catering et leurs sanitaires (limitées à **19** personnes)
- les salles Guichard & Voltaire, situées en sous-sol (limitées à **50** personnes par salles)
- une régie technique son et lumière, située au fond du parterre de la salle.

### Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

#### 3.1 Accès du public et billetterie.

Le public accède à la salle Albert Thomas par la **rue de la Part-Dieu**. Une billetterie est positionnée dans l'atrium de la salle.

### **3.2 Utilisation des matériels.**

Toutes les activités réalisées dans cet équipement doivent être compatibles avec la fiche technique du lieu disponible sur le site : <http://www.culture.lyon.fr/culture/>.

Certains équipements son et lumière et logistique, en raison de leur installation, doivent être demandés au moment de la contractualisation via le questionnaire technique.

### **3.3 Spécificités techniques**

Conformément à la réglementation, la salle est équipée d'un limiteur de son dont le seuil est fixé à 105db(A) en niveau moyen, et 120db en niveau de crête.

La salle Albert Thomas dispose d'un rideau de fer avec obligation d'un test de fonctionnement avant le début de chaque spectacle. Ce dispositif séparant la scène de la salle doit pouvoir être manœuvré à tout moment sur toute sa hauteur, de ce fait la largeur totale de la scène doit être libre à l'aplomb du rideau de fer.

Équipée en WIFI, la Ville de Lyon ouvre des droits d'accès à l'organisateur lors de son arrivée dans l'équipement.

### **3.4 Zone de chargement et de déchargement.**

Le déchargement et le chargement des matériels se réalisent par **la rue Mazenod**.

Lors de la constitution de son dossier technique, l'organisateur exprime le besoin de déchargement/chargement sur le questionnaire technique et doit satisfaire aux procédures de demande de stationnement pour des opérations de manutention liées à la manifestation. Cette demande préalable ne donne aucun droit au stationnement permanent sur la voie publique des véhicules de l'équipe technique et des artistes de l'organisateur. S'agissant de stationnement sur voie publique, les places ne sont ni pré-réservées, ni gardées.

### **3.5 Restauration.**

La restauration des équipes techniques et des artistes du contractant est autorisée dans les loges-catering.

### **3.6 Buvette.**

Assujettie à un contrat de convention d'occupation et d'exploitation temporaire de locaux, la buvette ne peut en aucun cas être déléguée. Aucune nourriture ne doit être consommée dans la salle. Seuls, les contenants en plastiques sont autorisés et peuvent pénétrer dans la salle sans leur bouchon.

### **3.7 Merchandising.**

Mentionné sur le plan l'espace « merchandising » est situé dans l'atrium. Aucun autre lieu dans la salle n'est autorisé pour le merchandising.

### **3.8 Vestiaire.**

Un vestiaire peut être proposé au public par les organisateurs situé à proximité de la buvette. La gestion de cet espace est placée sous la responsabilité de l'organisateur.

### **3.9 Places de servitude.**

La salle Albert Thomas dispose de **24 places de servitude**, mentionnées sur le plan de la salle Albert Thomas, dans la fiche technique.

## **Article 4 : SECURITE ERP.**

### **4.1 Service de sécurité incendie.**

La Ville de Lyon a l'obligation d'assurer la sécurité ERP de la salle Albert Thomas.

Par ailleurs, un P.C. Sécurité assure le service de sécurité incendie de la Bourse du Travail (Salle Albert Thomas et Locaux Syndicaux).

### **4.2 Sécurité du public.**

Les consignes de sécurité affichées dans la salle doivent être respectées par tous les utilisateurs (le public, le contractant et toute personne le représentant ou relevant de sa responsabilité).

L'organisation sécurité du public est placée sous la responsabilité du contractant qui doit prévoir, selon la jauge, **5 à 7** agents de prévention et de sécurité professionnels, présents au moins 30 minutes avant l'entrée du public dans la salle. Ces personnes sont exclusivement dédiées et chargées de la sécurité du public.

Le responsable sécurité désigné par le contractant doit se mettre en rapport avec le régisseur de la salle dès son arrivée.

**Avant le dépassement de la jauge stipulée au contrat, le régisseur de salles exige du contractant de ne plus faire entrer de spectateurs.**

#### **4.3 Service de Représentation**

Le service de représentation, **à la charge exclusive du contractant**, vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations.

Pendant la présence du public et sans être distrait par d'autres tâches, le contractant a obligation de prévoir **1 (une)** personne diplômée SSIAP 1.

L'agent du service de représentation doit être présent au moins 30 minutes avant l'entrée du public dans la salle afin de prendre connaissance des lieux, consignes de sécurité et procédures propres à l'équipement et être muni notamment de moyens de communication.

#### **Article 5 : ACCESSIBILITE P.M.R.**

Mentionnées sur le plan de la fiche technique, les **5** places sont situées au parterre, côté impair. La gestion de ces places est du ressort exclusif de l'organisateur qui doit d'accueillir dans les meilleures conditions, l'ensemble des personnes à mobilité réduite.

Il est possible d'accueillir **6 places supplémentaires**, en démontant et dégageant **4** sièges par emplacement. L'organisateur doit communiquer au régisseur de salle, 48h avant la manifestation, le nombre et la numérotation des places réservées au profit de ces spectateurs.

L'accès à la salle s'effectue par la rue Voltaire.

La **salle ne dispose pas** d'une boucle magnétique pour malentendants.

#### **Article 6 : APPLICATION DU REGLEMENT PARTICULIER.**

Le présent règlement particulier est un document contractuel, annexé au contrat de location et opposable au contractant et toute personne relevant de sa responsabilité.

Les agents de la Ville de Lyon sont habilités à prendre toutes dispositions pour assurer le respect du présent règlement et des autres documents contractuels.